

**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical
du 21 novembre 2023 à la Mairie de Château-Ville-Vieille**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, le Conseil Syndical de l'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, MASCHIO JEAN-PIERRE, MARTY PHILIPPE, RANDU FRANCK.

ABSENTS REPRESENTES : PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR A MASCHIO JEAN-PIERRE), ALLAIS ANDRE (POUVOIR A MOUTTE MICHEL).

ABSENTS : JOUBERT LAURENT, MONNET CHRISTOPHE, HUMBERT ROGER, HAUBER ISABELLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MASCHIO JEAN-PIERRE.

MEMBRES EN EXERCICE : 8

Présents : 4

Pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR :

- Approbation 3^{ème} extension périmètre de l'AFP pour 2023.
- Décision modificative n° 2 – 2023.
- Projets 2024 :
 - 4^{ème} extension AFP Souliers.
 - Autres.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE – APPROBATION

Le Président expose qu'il y lieu de prendre la délibération d'extension du périmètre de l'AFP avant envoi à la DDT pour obtention de l'Arrêté Préfectoral correspondant.

Vu la délibération n°2023-36 du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille en date du 20 septembre 2023 donnant un accord de principe en vue de l'agrandissement du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille et d'y intégrer les parcelles communales nommées ci-dessous ;

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille en date du 24 octobre 2023 approuvant le projet d'extension de l'AFP ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical qu'en vue du projet d'extension du périmètre de l'AFP sur des parcelles communales, et après approbation du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille ainsi que de l'Assemblée Générale, les membres du Conseil Syndical doivent à présent donner leur accord.

Cette extension de 196 ha 57 a et 54 ca comprendrait les parcelles communales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
P	17	1 ha 3940
P	40	12 ha 3230
P	41	2 ha 1090
P	49	2 ha 0320
P	111	0 ha 1840
P	114	0 ha 2520
P	115	0 ha 7000
P	119	0 ha 7000
P	121	1 ha 0740
P	140	0 ha 0037
P	141	0 ha 0074
P	142	0 ha 0031
P	185	0 ha 9050
P	186	1 ha 8331
P	188	0 ha 4180
P	189	0 ha 4802
P	191	0 ha 4680
P	227	13 ha 273 (partie de 26 ha 5470)
P	435	0 ha 5450
P	436	0 ha 3640
P	440	0 ha 3500
P	443	0 ha 8750
P	444	0 ha 9120
P	450	0 ha 3360
P	518	1 ha 5140
P	519	0 ha 1920
P	616	7 ha 6580
P	619	0 ha 1254
P	620	0 ha 9730
P	621	0 ha 4520
P	622	0 ha 1510
P	623	0 ha 0070
P	624	0 ha 0080
R	334	38 ha 7050
S	710	45 ha 5760
S	712	8 ha 7200
S	713	12 ha 6440
S	716	38 ha 3080
TOTAL		196 ha 5754

Il est à noter que l'extension ne dépassant pas 7% de la surface actuelle de l'AFP, la procédure d'extension est exemptée d'enquête publique.

Certaines parcelles concernées font l'objet d'une convention pluriannuelle de pâturage dont la commune reçoit un loyer. Cette convention devra donc être reconduite par l'AFP.

Aussi, afin de ne pas pénaliser financièrement la commune, l'AFP s'engage à augmenter le prix de la location des terrains communaux de sorte à compenser la perte de loyer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président.
- **DONNE** son approbation sur l'agrandissement du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille et d'y intégrer les parcelles communales sus nommées.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le conseil syndical décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023 :

COMPTES DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	32 000

COMPTES RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	OPFI		Emprunts en euros	32 000

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Président.

ALPAGE DE SOULIERS

Pour 2024 l'extension du périmètre de l'AFP portera sur cet alpage après concertation avec l'ONF sur les parcelles forestières éventuellement concernées et la Commune.

La cabane de Souliers sera à considérer pour lancer sa réhabilitation en fonction des aides qui pourraient nous être apportées.

QUESTIONS DIVERSES

Pour la cabane de l'Ouragan les artisans locaux ont été ou seront sollicités pour remise d'une offre sur la base du plan révisé avant soumission d'un nouveau Permis de Construire, sachant que le temps presse puisque ce projet doit être finalisé en 2024 conformément à la subvention FAEDER accordée.

Séance levée à 21 heures 45.

Le Président
Michel MOUTTE
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE
MAIRIE
05350 CHATEAU VILLE VIEILLE